

Assurance Dommage Matériel Accidentel et Vol Caractérisé EDPM et VAE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - Siren : 722 057 460.

Produit : Dommage Matériel Accidentel et Vol Caractérisé de l'EDPM ou du VAE



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance a pour but de protéger le bien garanti (EDPM ou VAE) acheté dans un magasin FNAC en cas de dommage matériel accidentel et vol caractérisé.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

✓ Biens Garantis

- ✓ **Engin de Déplacement Personnel Motorisé (EDPM)** Trotinettes électriques, hoverboard, gyropodes, gyroroues, skates électriques dont la Valeur d'Achat est **inférieure à 4000€ TTC** et dont la vitesse maximale est **inférieure ou égale à 25km/h**, désigné sur la facture d'achat et sur le Bulletin d'Adhésion, acquis neuf dans un point de vente de l'enseigne Fnac en France Métropolitaine et dont l'utilisation est conforme à la définition de l'usage garanti.

✓ **Vélo à Assistance Electrique (VAE) Garanti :**

Tout vélo à assistance électrique dont la Valeur d'Achat est **inférieure à 6000 € TTC**, acquis neuf auprès d'un point de vente de l'enseigne FNAC en France Métropolitaine, et dont l'utilisation est conforme à la définition de l'Usage Garanti et répondant aux caractéristiques suivantes : le moteur s'arrête dès que le cycliste arrête de pédaler, le moteur s'arrête lorsque la vitesse atteint 25 km/h, la puissance maximale du moteur est de 250 watts, le VAE n'a pas de poignée d'accélération, d'interrupteur, de bouton ou autre dispositif qui permette au vélo d'avancer tout seul.

Sont garantis en cas de

✓ **Dommage Matériel Accidentel**

Toute destruction, détérioration, totale ou partielle du bien garanti, extérieurement visible, nuisant à son bon fonctionnement et résultant d'un accident.

✓ **Vol Caractérisé**

Tout vol du bien garanti, commis par un tiers, avec agression ou effraction, constaté par un dépôt de plainte dans les 48 heures auprès des autorités de police compétentes. Seul le vol total est couvert.

Vol avec Agression : Vol du Bien Garanti commis au moyen de violences physiques, de menaces ou autres moyens de persuasion ou d'un arrachement d'un appareil porté ou tenu ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes.

Vol par Effraction : Vol du Bien Garanti attaché au moyen d'un Antivol Certifié reliant le cadre ou l'accroche frontale du Bien Garanti à un Point d'Attache Fixe, commis

- par le forçement ou la destruction du dispositif de fermeture du local immobilier à usage privatif de l'Assuré, construit en dur clos et couvert dans lequel le Bien Garanti est enfermé,
- ou commis par un Tiers et par le forçement ou la destruction de l'Antivol Certifié reliant le cadre ou l'accroche frontale du Bien Garanti à un Point d'Attache Fixe
- et ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les accessoires
- ✗ Les biens d'occasion
- ✗ Les EDPM de plus de 4 000 € TTC et les VAE de plus de 6 000 € TTC
- ✗ Les biens garantis dont la vitesse maximale dépasse 25 km/h
- ✗ L'usage du bien dans le cadre de la vie professionnelle
- ✗ La responsabilité civile du conducteur du véhicule
- ✗ Les dommages corporels subis par le conducteur du véhicule



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.
- ! Tout sinistre résultant d'une guerre civile ou étrangère émeute, insurrection ou mouvement populaire, d'un embargo, d'une confiscation, d'une capture ou destruction par ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique,
- ! La négligence de l'assuré, le vandalisme, les tags et graffitis,
- ! Le sinistre commis par toute personne physique ou morale n'ayant pas la qualité de tiers ou commis avec la complicité de l'assuré,
- ! Les frais de devis, de mise en service, de réparation ou d'expédition engagés par l'Assuré sans l'accord préalable de l'Assureur,
- ! Les sinistres lorsque la facture d'achat du bien garanti ne peut être présentée,
- ! Le sinistre survenant au cours d'une manifestation sportive ou une compétition.

Principales exclusions spécifiques à la garantie « Dommage matériel Accidentel :

- ! Les dommages liés à la sécheresse ou à un excès de température, à la présence de poussières, aux effets du courant électrique, échauffement, court-circuit, surtensions électriques extérieures, défaillance d'isolement, au calcaire, au gel,
- ! La panne, l'usure ou l'encrassement, l'oxydation du bien garanti,
- ! Les dommages dus à un défaut d'entretien ou le vice propre du véhicule,
- ! Les dommages aux optiques, aux ampoules, aux pneumatiques, chambres à air et boyaux, câblerie, batteries.

Principales exclusions spécifiques à la garantie « Vol Caractérisé » :

- ! Le vol du bien garanti non attaché, avec un Antivol Certifié, à un Point d'Attache Fixe,
- ! Le vol du Bien Garanti lorsque celui-ci est laissé dans un espace public ou sur la voie publique entre 21h et 8h du matin le lendemain, même si le Bien Garanti est attaché avec un Antivol Certifié à un Point d'Attache Fixe,
- ! Le vol du Bien Garanti lorsque celui-ci est laissé dans les parties communes ou cours d'un immeuble dont l'accès n'est pas sécurisé par un système de fermeture (clés ou digicodes), entre 21h et 8h du matin le lendemain, même si le Bien Garanti est attaché avec un Antivol Certifié à un Point d'Attache Fixe,
- ! Le vol du Bien Garanti lorsque celui est transporté à l'aide d'un support non équipé d'un système de fermeture, le vol dans un véhicule motorisé terrestre.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! **Plafonds :** EDPM : 7200 € TTC pour l'année d'assurance ; VAE : 10800 € TTC pour l'année d'assurance.
- ! **Franchise :** 10% de la Valeur d'Achat TTC en cas de Dommage Matériel Accidentel Irréparable ou de Vol Caractérisé garantis.
- ! **Vétusté :** 5% par mois à partir du 13ème mois dans la limite de 70%.
- ! **Nombre maximum de sinistres :** 2 Sinistres maximum dont un (1) vol Caractérisé par année d'assurance.



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie est acquise pour les sinistres survenant en France Métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

A la souscription du contrat

- Remplir et signer le Bulletin d'adhésion,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Régler la cotisation
- Déclarer toutes circonstances nouvelles à l'assureur ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre.
- En cas de Vol Caractérisé, déposer plainte dans les 48 heures auprès des autorités de police compétentes
- En cas de Dommage Matériel Accidentel, ne pas faire réparer le bien sans consultation préalable de l'assureur.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation annuelle TTC est payable mensuellement auprès du représentant de l'assureur, Garantie Privée, par prélèvement automatique SEPA.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date de signature du Bulletin d'adhésion

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année par tacite reconduction à sa date d'échéance principale dans la limite de 3 ans.



Comment puis-je résilier le contrat ?

A l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'adhésion au contrat d'assurance, il peut être résilié à tout moment sans frais ni pénalités par l'envoi d'une lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique ou par lettre ou tout autre support durable à Garantie Privée. La résiliation prend alors effet un mois après la réception de la notification par Garantie Privée.

